

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements – série no 2
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : FACEF et ARC

Question 24 **Référence :** SCGM-10, document 1, pp. 9-10, allégement des obligations minimales

- a) Veuillez spécifier ce qu'il est entendu par «force majeure».
 - b) Veuillez donner des exemples concrets récents de tels allégements des obligations minimales.
 - c) Veuillez indiquer ce que peut impliquer pour le distributeur de «déployer tous les efforts nécessaires pour alléger les conséquences financières des obligations minimales du client» en terme de coûts d'opération.
 - d) Veuillez spécifier les types de «*contraintes opérationnelles*» auxquelles vous faites référence dans votre proposition.
 - e) Existe-t-il un nombre maximum de journées avec de telles contraintes opérationnelles pouvant être créditées par SCGM sans que l'obligation minimale du client ne doive être modifiée ?
 - f) Seriez-vous d'accord pour ajouter le souligné suivant à l'article 8.2 des dispositions générales: «...pourvu que cela ait été préalablement convenu avec le distributeur et que ce dernier soit en mesure de replacer ces volumes, et afin que cela ne soit pas pour utiliser une autre forme d'énergie.»
-

Réponse :

- a) « Force majeure » est définie au verso des contrats comme étant : *tout cas fortuit, grève, lock-out, conflit ouvrier, acte de l'ennemi public, guerre, blocus, insurrection, émeute, acte de vandalisme, sabotage, épidémie, éboulement, foudre, séisme, incendie, tempête, inondation, affouillement, trouble civil, explosion, bris, gel ou accident à la machinerie ou à la tuyauterie de gaz, interruption de courant, suspension ou restriction des approvisionnements en gaz de la Société, intervention du gouvernement fédéral, provincial ou municipal ou intervention de tout organisme de ces gouvernements ordre ou directive de toute cour et de toute cause, qu'elle soit*

ou non de la nature indiquée ci-haut, qui ne tombe pas sous le contrôle de la partie invoquant cette cause et que, malgré l'exercice d'une diligence raisonnable, telle partie est incapable d'empêcher

ou de surmonter.

- b) SCGM n'a fait, jusqu'à maintenant, aucun allègement des obligations minimales, excepté dans les cas de « *force majeure* ».
- c) On peut considérer que les coûts d'opération encourus pour alléger les clients en situation de force majeure sont marginaux (relativement faibles). En effet, puisque que la procédure d'allègement entreprise par le distributeur comprend *les démarches auprès de ses transporteurs pour se faire libérer de ses propres obligations et le recours à l'entreposage, aux autres distributeurs, à l'exportation et à d'autres clients*, et que ces démarches font, en quelque sorte, partie du processus continu d'optimisation du plan d'approvisionnement, nous pouvons voir que alléger un client en force majeure n'implique pas vraiment de nouvelles actions.
- d) Par contraintes opérationnelles on entend la réparation ou l'entretien d'équipements par les clients.
- e) Rappelons qu'il est ici question d'allègement d'obligations minimales. Donc, l'obligation minimale du client s'en trouve nécessairement modifiée (allégée).

Nous pouvons peut-être ajouter, pour tenter de répondre à la question, que l'allègement dont on parle, en cas de force majeure ou de contraintes opérationnelles, est ponctuel et dure le temps que dure la force majeure ou que durent les contraintes opérationnelles. Une fois la force majeure terminée, ou les contraintes opérationnelles passées, le client continue à « vivre » avec les obligations minimales originales dont il a convenu contractuellement.

- f) Nous ne sommes pas d'accord d'ajouter les termes proposés, car les efforts pour alléger le client ne résulte pas uniquement en le remplacement des volumes. Les efforts du distributeur, et l'article 8.2 les mentionne, « *comprennent les démarches auprès de ses transporteurs pour se faire libérer de ses propres obligations et le recours à l'entreposage, aux autres distributeurs, à l'exportation et à d'autres clients* ».